

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2009

OUVERTURE À LA CONCURRENCE DES JEUX D'ARGENT EN LIGNE - (n° 1860)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1483

présenté par
M. Jean-François Lamour

ARTICLE 52

I. – À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« le propriétaire des droits d'exploitation »,

les mots :

« la fédération sportive ou l'organisateur de cette manifestation sportive ».

II. – En conséquence, à la fin de l'alinéa 6, procéder à la même substitution.

III. – En conséquence, à l'alinéa 7, substituer aux mots :

« le propriétaire des droits d'exploitation »,

les mots :

« ces derniers ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision et de rédaction.